

Conseil Municipal du Mardi 18 Mars 2025 à 20h30

Délibération N° 2025/021

Date de la convocation : 11 mars 2025

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 17

Représentés : 4

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Olivier ARTHUR, Isabelle GUGUMUS, Alexis LEON, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL, Marie DOINEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric MAUR

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ELUS LORS DU DEPLACEMENT AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que 3 élus en 2023 et elle-même en 2024 se sont rendus au Salon des Maires et des Collectivités Locales en Novembre.

Afin de leur rembourser les frais de déplacement et d'hébergement, il est nécessaire de valider la demande en séance du Conseil Municipal accompagnée des justificatifs.

Conformément à l'article R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour la ville de prendre en charge les frais liés au transport et au séjour lors de déplacements des élus.

Vu le déplacement et l'hébergement de Madame la Maire, Madame Claude HAMEL et Monsieur Eric MAUR lors du Salon des Maires de Novembre 2023,

Vu le déplacement et l'hébergement de Madame la Maire lors du Salon des Maires de Novembre 2024,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

1 - d'autoriser le remboursement des frais de transport et d'hébergement pour un montant total de 567.23 € TTC pour 2023

Attribués à : Sylvie LAROCHE : 198.23 €
Claude HAMEL : 193.50 €
Eric MAUR : 175.50 €

2 - d'autoriser le remboursement des frais de transport et d'hébergement pour un montant total de 175 € TTC pour 2024

Attribués à : Sylvie LAROCHE, Maire

3 - de prélever la dépense sur le Budget primitif 2025

Pour copie conforme,

La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 28 mars 2025
Affichage : 28 mars 2025